



# Budget Primitif 2020

de la Communauté de Communes du Saulnois

Volume 2



[www.cc-saulnois.fr](http://www.cc-saulnois.fr)

14 Ter, Place de la Saline  
57170 CHATEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11  
Fax : 03 87 05 27 27  
[administration@cc-saulnois.fr](mailto:administration@cc-saulnois.fr)

Affaire suivie par  
Pôle finances  
☎ 03.87.05.80.73  
☎ 03.87.05.27.27  
[celine.pattar@cc-saulnois.fr](mailto:celine.pattar@cc-saulnois.fr)

Le Président de la Communauté  
de Communes du Saulnois

à



SOUS-PREFECTURE DE  
SARREBOURG / CHATEAU-SALINS

57170 CHATEAU-SALINS

Monsieur le Sous-Préfet

Château-Salins, le 11 AOUT 2020

## BORDEREAU DE DEPOT

Objet : Actes transmis sous-format papier au titre du contrôle de légalité

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p><u>Thème</u> : Documents budgétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Budget primitif 2020 – Budget principal de la CCS (identifié volume n°1)</li> <li>Budgets primitifs 2020 – Budgets annexes à caractère administratif de la CCS (identifiés volume n°2) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de DELME</li> <li>- Zone de DIEUZE</li> <li>- Zone de FRANCAITROFF</li> <li>- Zone de MORVILLE-LES-VIC</li> <li>- Zone de MUNSTER</li> <li>- Réseau Très Haut Débit</li> <li>- ESAT d'ALBESTROFF</li> <li>- Zone LA SABLONNIERE</li> </ul> </li> <li>Budget primitif 2020 – Budget annexe à caractère industriel et commercial de la CCS :</li> </ul>	<p>1 exemplaire</p> <p>1 exemplaire</p>	<p>Pour contrôle de légalité</p> <p>Pour contrôle de légalité</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SPANC (M49)</li> </ul>	<p>1 exemplaire</p>	<p>Pour contrôle de légalité</p>

Le Président de la Communauté  
de Communes du Saulnois

Jérôme END

Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 159

Nombre de conseillers en fonction : 158

Nombre de conseillers présents : 149

Nombre de conseillers votants : 153



Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 057-245701206-20200715-CCSDCC20036-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DELIBERATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE

Séance du 15 juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur Gérard CHAIZE, doyen  
de l'assemblée

Date de convocation : 8 juillet 2020

POINT N° CCSDCC20036

Objet : *Election du Président de la Communauté de Communes du Saulnois*

VU la délibération n° CCSDCC20035 du 15 juillet 2020 ;

L'assemblée communautaire nouvellement installée après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 est appelée à élire le président de la CCS.

Monsieur le doyen d'âge procède à l'appel à candidature pour l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois.

Est candidat à la présidence de la Communauté de Communes du Saulnois :

→ Monsieur Jérôme END, conseiller communautaire de Vic-sur-Seille.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7 relatif aux modalités d'élection des maires, applicable par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, il est procédé à l'élection du Président, au scrutin secret, à l'aide des boîtiers de vote électroniques rendus anonymes et distribués de façon aléatoire.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants	153
Pour M. Jérôme END	137
Abstentions	11
Majorité absolue	70

Monsieur Jérôme END ayant obtenu 137 suffrages et donc la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, il est proclamé Président de la Communauté de Communes du Saulnois pour la durée de son mandat 2020-2026.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jérôme END



Ampliation de la présente à :

M. le Préfet de la Moselle












# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/07/2020

A à C

Commune

Boîtier Proc. Conseillers titulaires

Proc. Conseillers suppléants

ABONCOURT SUR SELLE	1	BAGNON Fabrice		DI MATTEO Eric	
ACHAIN	2	RENARD Louis		DUBOIS Jérôme	
AJONCOURT	3	VERHEE René		DONO Michel	
ALAINCOURT LA COTE	4	DOYEN Bernard		NICOLAS François	
ALBESTROFF	5	LOUDCHER Pierre			
ALBESTROFF	6	MUSSOT Germain			
AMELECOURT	7	CHAIZE Gérard		ADONIAS René	
ATTILLONCOURT	8	GAZIN Patrick		THIEBAUT Claude	
AULNOIS SUR SELLE	9	PROVOST Jean-Luc		GRANDCLAUDE Thierry	
BACOURT	10	BELLOY Thierry		STEGNER Sylvianne	
BASSING	11	LEGRAND Christian		LAVAL Simon	
BAUDRECCOURT	12	BIZE Martine		DECKER François	
BELLANGE	13	CAMPADIEU Marcel		PERNET Pascal	
BENESTROFF	14	JAYER Francis			

<b>BENESTROFF</b>	15	THIRION Laurent		
<b>BERMERING</b>	16	SCHAEDGEN Denis		JAYER Pierre 
<b>BEZANGE LA PETITE</b>	17	SEVE Hervé		NAVÉ Claude
<b>BIDESTROFF</b>	18	BELLO Hervé		PIERRON François 
<b>BIONCOURT</b>	19	MICHEL Patrick		PERRIN Philippe
<b>BLANCHE EGLISE</b>	20	BOUBEL Alain		BROQUARD Jean-Michel
<b>BOURDONNAY</b>	21	BARBIER Armelle		JULLY Patrick
<b>BOURGALTROFF</b>	22	HINSCHBERGER Sylvain		DENIS Marcel 
<b>BREHAIN</b>	23	BUTLINGAIRE Olivier		GALAN Daniel
<b>BURLIONCOURT</b>	24	RICATTE François		NONDIER Christian
<b>CHAMBREY</b>	25	PEIFFERT Patrick		ALBRECH Gaetan
<b>CHATEAU BREHAIN</b>	26	PETT Jean-Paul		LALLEMENT Michel
<b>CHATEAU SALINS</b>	27	BENIMEDDOURENE Gaetan		
<b>CHATEAU SALINS</b>	28	HAMANT Daniel		
<b>CHATEAU SALINS</b>	29	HAZOTTE Bernard		

Commune

Boîtier Proc. Conseillers titulaires

Proc. Conseillers suppléants

A à C

CHATEAU SALINS	30	<input checked="" type="checkbox"/>	LARIVIERE Sylvie 		
CHATEAU SALINS	31		MARTIN Monique 		
CHATEAU SALINS	32	<input checked="" type="checkbox"/>	SIMON Patrick 		
CHATEAU SALINS	33		STOCK MARGALET Sandrine 		
CHATEAU SALINS	34		WEISSE Sandrine 		
CHATEAU VOUE	35		SCHMITT-KNAFF Isabelle		PEREK Hélène
CHENOIS	36		CHIR Sandrine 		MAOT Alexandre 
CHICOURT	37		BARTHELEMY Yves 		LONCAR Nathalie
CONTHILL	38		STEMART Thierry		ROMAIN Olivier
CRAINCOURT	39		FISCHER Didier 		MATHIEU Dominique
CUTTING	40		IMHOFF Germain 		DUCHESNE Olivier

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/07/2020

D à H

Commune	Boitier Proc.	Conseillers titulaires	Proc.	Conseillers suppléants
DALHAIN	42	CONTE Didier		NAVARRO-ABOUT Joëlle
DELMIE	43	FORFERT Michel		
DELMIE	44	X KLOPP Loïc		
DELMIE	45	PILLEUX Christelle		
DELMIE	46	X THESE Didier		
DIEUZE	47	ESSELIN Christophe		
DIEUZE	48	✓ HAMANT Michel		
DIEUZE	49	HERBUVEAUX Francine		
DIEUZE	50	HOCOUEL Daniel		
DIEUZE	51	LANG Jérôme		
DIEUZE	52	LOUIS Bernard		
DIEUZE	53	OBELIANNE Laurence		
DIEUZE	54	RESCHWEIN Sylvie		
DIEUZE	55	SASSO Dominique		





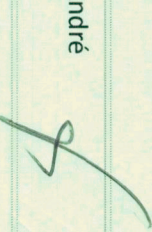

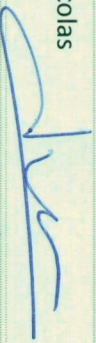

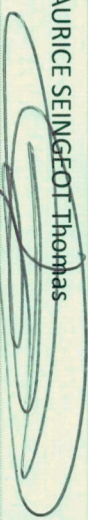

Commune	Boitier	Proc. Conseillers titulaires	Proc. Conseillers suppléants
DIEUZE	56	SCHREINER WIRTZ Rachel 	
DIEUZE	57	TORMEN Sylvie 	
DOMNOM LES DIEUZE	58	THIRION Micheline 	THIRION Eric
DONJEU	59	LEMOINE Serge	LESEUR Daniel
DONNELAY	60	CHAMANT Christian 	BOURGUIGNON André
FONTENY	61	DONATIN Alain 	HOUBIN Christian
FOSSIEUX	62	DIEUDONNE Therese	LECAQUE Daniel
FRANCAITROFF	63	CUFER Daniel 	
FRANCAITROFF	64	MULLER Nadine 	
FREMERY	65	BARBIER Marie-Thérèse 	PERRIN Jean Luc
FRESNES EN SAULNOIS	66	CLARAMELLA Raphaël 	VAUCHER Laurent
GELUCOURT	67	VEVEURT Jean-Louis 	THOLEY Fatima 
GERBECOURT	68	DEHAND Jacques 	GUYOT Philippe
GIVRYCOURT	69	ZIMMERMANN Jacques 	NAVELOT Virginia
GREMECEY	70	BLAISIN Pierre 	L'HUILLIER Guy



<b>GUEBESTROFF</b>	<b>71</b>	CHATEAUX Thierry 	SCHERRER Gilbert
<b>GUEBLANGE LES DIEUZE</b>	<b>72</b>	VOINOT Gilbert 	TEPPE Eujenia
<b>GUEBLING</b>	<b>73</b>	REMILLON Joseph 	BERNARD Evelyne
<b>GUINZELING</b>	<b>74</b>	GERING Maurice 	ADRIAN Marc
<b>HABOUDANGE</b>	<b>75</b>	CANTENEUR Pierre 	CATTELOIN Brigitte 
<b>HAMPONT</b>	<b>76</b>	SCHERRER Sylvain 	MASSON Gérard 
<b>HANNOCOURT</b>	<b>77</b>	GODFRIN Jean-Noel 	MEYER Pascal
<b>HARAUCOURT SUR SELLE</b>	<b>78</b>	JOST Annette 	HENRY Franck
<b>HONSKIRCH</b>	<b>79</b>	MONSIEUX Carol 	GAERTNER Fabien

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/07/2020

Commune	Boîtier	Proc. Conseillers titulaires	Proc. Conseillers suppléants
INSMING	80	BRULLARD Philippe 	
INSMING	81	PATTAR Alain 	
INSVILLER	82	BOUSCHBACHER Sylvie 	FIMEYER Christian 
JALLAUCOURT	83	<input checked="" type="checkbox"/> FLORENTIN François 	NEIS Rachel
JUVELIZE	84	CIMINERA Sylvain 	VELOT Laurent
JUVILLE	85	BLASSELLE Hervé	FARKAS Dominique
LAGARDE	86	HAMANT LIVIER 	LAFLOTTE Marie
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	87	ETIENNE Gilles 	LALLEMENT Denis
LEMONCOURT	88	BOFFIN Christelle 	PERNET Sonia
LENING	89	ERNST Antoine 	DUMONS Christophe
LESSE	90	TIAPHAT Benoit 	GRANDIDIER Alban
LEY	91	FOUQUET Marie-Christine 	BARBÉ Claude
LEZEY	92	GALBØURDIN David 	HANZO Ludovic
LHOR	93	METZGER Philippe 	ROESSLER Cindy





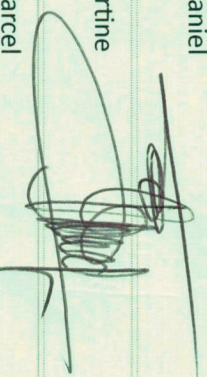

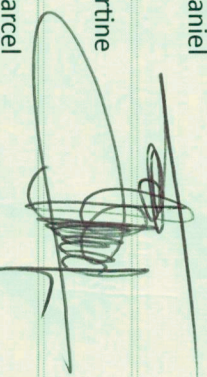

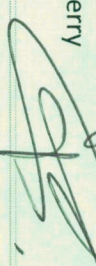
LIDREZING	94	DURRENBERGER Pascal		DORT Thierry	
LINDRE BASSE	95	HAMANT Remy 		TONNELIER Christian	
LINDRE HAUTE	96	GUYON Olivier 		BLASIARD Christophe	
LIOCOURT	97	DOUX Stéphane		JULLIER Bernard	
LOSTROFF	98	BEVEL Gaël 		THIRION Laurent	
LOUDREFING	99	SICQUOIR Jean-Marie 		PELLEGRINI Nevio 	
LUBECOURT	100	TOUSSAINT André		AUCHET Michel	
LUCY	101	MATHIEU Marie-Claire		PIERRARD Joël	
MAIZIERES LES VIC	102	MAUER Claude		BERNIER Solange	
MALAUCCOURT SUR SEILLE	103	JACQUEMIN Maurice		JACQUEMIN Robert	
MANHOUÉ	104	KARMANN Nicolas 		ANTOINE François	
MARIMONT LES BENESTROFF	105	AMPS Marcel 		BOUVIER Marie Christine	
MARSAL	106	MAURICE SEINGEOT Thomas 		GERARD Pierre	
MARTHILLE	107	HIERONIMUS Gérard		KREMER Jean-Philippe 	
MOLRING	108	BELLO Maurice		BELLO Nathalie	

Commune

Boîtier Proc. Conseillers titulaires

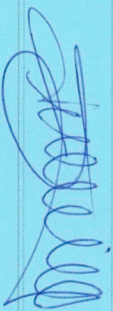

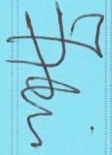

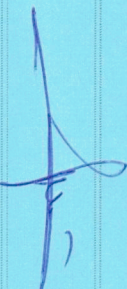









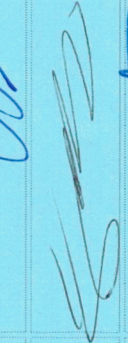


Proc. Conseillers suppléants





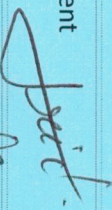


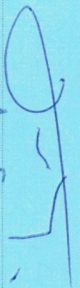
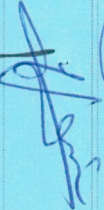






I à N

<b>MONCOURT</b>	<b>109</b>	NICOLAS Sylvain		RAYEUR Didier	
<b>MONTDIDIER</b>	<b>110</b>	PFEIFFER Jean		TRIBOUT Guy	
<b>MORVILLE LES VIC</b>	<b>111</b>	NOEL Arnaud		URIOT Danièle	
<b>MORVILLE SUR NIED</b>	<b>112</b>	BELLOU Laurence		JACQUOT Daniel	
<b>MOYENVIC</b>	<b>113</b>	SIMERMAN Jean Marie		BALDIN Martine	
<b>MULCEY</b>	<b>114</b>	CLAUDEL Laurent		DUPONT Marcel	
<b>MUNSTER</b>	<b>115</b>	MANNIS Gérard		KIFFER Michel	
<b>NEBING</b>	<b>116</b>	SUPERNAT Thierry		ROSENBERGER Régine	
<b>NEUFVILLAGE</b>	<b>117</b>	ROCH Jean-Marie		ROCH Jean-Louis	

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/07/2020

O à Z

Commune	Boîtier	Proc. Conseillers titulaires	Proc. Conseillers suppléants
OBRECK	118	ROTH Laëtitia 	CANTENEUR François
OMMERAY	119	HENRY Sébastien 	BOUBEL Eric
ORIOCOURT	120	PIC Jean-Jacques 	GEIS Virginie
ORON	121	CHONÉ Jean-Marc 	DULMÉ André
PETTONCOURT	122	TOSI Marie-Claude 	MARTY Sylvain 
PEVANGE	123	CHÂTEAUX Yannick 	BARBIER Laurent 
PREVOCOURT	124	MEYER Gérard 	GIRARD Nicolas
PUTTIGNY	125	PERRIN Robert 	PELESZUCK Jean Claude
PUZIEUX	126	QUENETTE Gaëlle 	DOLLMANN Françoise 
RENING	127	FESTOR Michel 	BEVLET Olivier
RICHE	128	FORET Robert 	CORSAINT Fabienne
RODALBE	129	DISCHER Roland 	GALANTE Clément
RORBACH LES DIEUZE	130	BOUCHÉ Etienne 	GRDJAN Jean-Joseph
SAINT EPVRE	131	LEONARD Jean-Pierre 	VINCENT Christelle

Commune	Boîtier	Proc. Conseillers titulaires	Proc. Conseillers suppléants
<b>SAINT-MEDARD</b>	132	LALZACE Aurélie 	VAUTRIN Claude 
<b>SALONNES</b>	133	BROQUARD Jean-Pierre 	TONNEILLIER Marie-Josephe
<b>SOTZELING</b>	134	DIDIER François	COUREL Christian
<b>TARQUIMPOL</b>	135	BARTHELEMY David 	BARTHELEMY Ghislain
<b>TINCRY</b>	136	DUSSOUL Gil	NASSOY Jean Louis
<b>TORCHEVILLE</b>	137	FRICHE Laurent 	BESSEGA Bertrand
<b>VAHL LES BENESTROFF</b>	138	LALLEMENT Fabrice 	PELTRE Brigitte 
<b>VAL DE BRIDE</b>	139	FIEBIG Vincent 	
<b>VAL DE BRIDE</b>	140	LAIR Jacques 	
<b>VANNECOURT</b>	141	RAMBOUR Micheline 	LOUIS Guy
<b>VAXY</b>	142	LALLEMENT Claude	CEZARD Frédéric 
<b>VERGAVILLE</b>	143	BECK Gérard 	
<b>VERGAVILLE</b>	144	DUROZEV Jacques 	
<b>VIBERSVILLER</b>	145	KLEIN Valérie 	LEFFEVRE Jean-Claude
<b>VIC SUR SEILLE</b>	146	BENEDIC Isabelle 	

Commune

Boîtier

Proc. Conseillers titulaires

Proc. Conseillers suppléants

O à Z

VIC SUR SEILLE	147	END Jérôme			
VIC SUR SEILLE	148	KUNTZ Olivier			
VIC SUR SEILLE	149	MASCHINO Agnès			
VIC SUR SEILLE	150	ROESS Emilien			
VILLERS SUR NIED	151	LEMALE Jean-François		FOULÉ Gisèle	
VIRMING	152	HOUPERT Yolande		SCHERER Christian	
VITTEBSBOURG	153	ROSTOUCHER Gilbert		HUGENEL Patrice	
VIVIERS	154	CEZARD Bertrand		COLASSE Fabien	
WUISSSE	155	GUELLE Daniel		ILLY Christophe	
XANREY	156	REMILLON Carole		VERGANCE Dominique	
XOCOURT	157	AUMONIER Jean Pierre		HOUILLLON Didier	
ZARBELING	158	THIRY Stéphanie		SAJOUS Sophie	
ZOMMANGE	159	GAILLOT Jean-Luc		GAILLOT Laurent	

BUDGET ANNEXE  
ESAT ALBESTROFF





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**BUDGET ANNEXE - ESAT D'ALBESTROFF**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS - EPCI**

**Numéro SIRET : 24570120600170**

**Poste comptable de TRESORERIE DE CHATEAU SALINS**

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**ANNEE 2020**

## SOMMAIRE

PAGE	CONTENU		
	<b>I - Informations générales</b>		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II - Présentation générale du budget</b>		
5	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance du budget - dépenses		
9	B2 - Balance du budget - recettes		
	<b>III - Vote du budget</b>		
10/11	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
12	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
13/14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
15/16	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
17	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV - ANNEXES</b>	<b>Jointes</b>	<b>Sans objet</b>
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
18	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie	X	
19/20	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
21	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
22	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
23/24	A2.5 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier	X	
25	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
26	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
27	A4 - Etat des provisions	X	
28	A5 - Etalement des provisions	X	
29	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
30	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest.		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
31	B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	<b>D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures</b>		
	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes		X
32	D2-Arrêté et signatures	X	
			X

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : Néant

II - La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au BP + DM de l'exercice précédent.

III - Le budget a été voté :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 148

Nombre de conseillers en fonction : 148

Nombre de conseillers présents : 91

Nombre de conseillers votants : 93



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 057-245701206-20200304-CCSDCC20010H-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DELIBERATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 mars 2020  
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

Date de convocation : 26 février 2020

POINT N° CCSDCC20010h  
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

**Objet :** *Compte Administratif 2019 - Budget annexe ESAT d'Albestroff  
Affectation des résultats*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, pour l'année 2019 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;  
Constatant :

<b>Section de fonctionnement :</b>		
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	-3 894,41	€
Part affectée à l'investissement en 2018	0,00	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	-15 948,40	€
Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	-19 842,81	€
<b>Section d'investissement :</b>		
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+473 193,04	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	-909 404,96	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	+176 247,76	€
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	-259 964,16	€

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De constater le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 19 842,81 euros.
- De constater le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 259 964,16 euros.

Après délibération, l'assemblée :

- **CONSTATE** le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 19 842,81 euros.
- **CONSTATE** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 259 964,16 euros.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Roland GEIS

Ampliation de la présente à :

M. le Préfet de la Moselle  
Pôle « gestion financière et budgétaire de la CCS

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	284 880,04	304 722,85
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	19 842,81	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		304 722,85	304 722,85

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)	1 731 222,64	2 280 671,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	130 097,23	306 344,99
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	436 211,92	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		2 297 531,79	2 587 016,39

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	2 602 254,64	2 891 739,24
------------------------	--------------	--------------

**BUDGET ANNEXE ESAT D'ALBESTROFF – CUISINE CENTRALE**

**ETAT DES RESTES A REALISER ANNEE 2019**

**COMPTES**

**MONTANTS**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>21. Immobilisations corporelles</b>		<b>1,00 €</b>
2111 Terrains nus	1,00 €	
<b>23. Immobilisations en cours</b>		<b>130.096,23 €</b>
2313 Constructions	130.096,23 €	

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019**

**A REPORTER EN 2020**

:

**130.097,23 €**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>13. Subventions d'investissement</b>		<b>306.344,99 €</b>
1311 Subv. d'équipement transférables Etat	58.832,00 €	
1317 Subv. d'équipement transférables Europe	247.512,99 €	

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019**

**A REPORTER EN 2020**

:

**306.344,99 €**

Fait à CHATEAU-SALINS, le 31/12/2019

Le Président de la Communauté  
de Communes du Saulnois,

Roland GEIS



Détails des restes à réaliser 2019 :

**DEPENSES ENGAGEES EN 2019 A REPORTER SUR 2020**

<b>Objet</b>	<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Montant engagé en euros HT</b>
Acquisition du terrain	Compte 2111/21	1,00 €
Mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée pour la construction d'un restaurant d'application sur le site de l'EPSMS du Saulnois à ALBESTROFF – Marché SODEVAM	Compte 2313/23	126.496,23 €
MELONI	Compte 2313/23	3.600,00 €
<b>Total des dépenses engagées en 2019 à reporter en 2020</b>		<b>130.097,23 €</b>

**RECETTES A REPORTER SUR 2020**

<b>Objet</b>	<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Montant à reporter en 2020</b>
DETR 2015	1311/13	58.832,00 €
FEADER	1317/13	247.512,99 €
<b>Total des recettes à reporter en 2020</b>		<b>306.344,99 €</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	7 000,00		9 500,00	9 500,00	9 500,00
012	Charges de personnel et frais as					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.					
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 000,00</b>		<b>9 500,00</b>	<b>9 500,00</b>	<b>9 500,00</b>
66	Charges financières	17 350,00		15 028,00	15 028,00	15 028,00
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions			260 352,04	260 352,04	260 352,04
022	Dépenses imprévues					
	Autres					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionner</b>		<b>24 350,00</b>		<b>284 880,04</b>	<b>284 880,04</b>	<b>284 880,04</b>
023	Virement sect. d'inv.					
042	Op.d'ordre de transfert entre sec					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionne</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>24 350,00</b>		<b>284 880,04</b>	<b>284 880,04</b>	<b>284 880,04</b>
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT				19 842,81	19 842,81
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>					<b>304 722,85</b>	<b>304 722,85</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, participations					
75	Autres prod. de ges. cour.	23 244,41		299 722,85	299 722,85	299 722,85
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>28 244,41</b>		<b>304 722,85</b>	<b>304 722,85</b>	<b>304 722,85</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions					
	Autres					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnem</b>		<b>28 244,41</b>		<b>304 722,85</b>	<b>304 722,85</b>	<b>304 722,85</b>
042	Op.d'ordre de transfert entre sec					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnem</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>28 244,41</b>		<b>304 722,85</b>	<b>304 722,85</b>	<b>304 722,85</b>
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>					<b>304 722,85</b>	<b>304 722,85</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT

: pour information



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	1,00	1,00			1,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	963 493,03	130 096,23			130 096,23
	Total des opérations d'équipement					
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>963 494,03</b>	<b>130 097,23</b>			<b>130 097,23</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement			45 551,00	45 551,00	45 551,00
16	Emprunts et dettes assimilées	76 044,00		77 045,00	77 045,00	77 045,00
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à dépenses					
27	Autres Immobilisations financières			1 608 626,64	1 608 626,64	1 608 626,64
020	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>76 044,00</b>		<b>1 731 222,64</b>	<b>1 731 222,64</b>	<b>1 731 222,64</b>
45...1	Tot. opé. pour cpte de tiers					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 039 538,03</b>	<b>130 097,23</b>	<b>1 731 222,64</b>	<b>1 731 222,64</b>	<b>1 861 319,87</b>
040	Op.d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales	23 114,00				
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>23 114,00</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>1 062 652,03</b>	<b>130 097,23</b>	<b>1 731 222,64</b>	<b>1 731 222,64</b>	<b>1 861 319,87</b>
<b>D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.</b>					<b>436 211,92</b>	<b>436 211,92</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>130 097,23</b>		<b>2 167 434,56</b>	<b>2 297 531,79</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	566 344,99	306 344,99			306 344,99
16	Emprunts dettes assim.(hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>566 344,99</b>	<b>306 344,99</b>			<b>306 344,99</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subv. d'invest. non transférées					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à dépenses					
27	Autres Immobilisations financières			672 044,76	672 044,76	672 044,76
024	Produits des cessions			1 608 626,64	1 608 626,64	1 608 626,64
<b>Total des recettes financières</b>				<b>2 280 671,40</b>	<b>2 280 671,40</b>	<b>2 280 671,40</b>
45...2	Tot. opé. pour cpte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>566 344,99</b>	<b>306 344,99</b>	<b>2 280 671,40</b>	<b>2 280 671,40</b>	<b>2 587 016,39</b>
021	Virement de la section de fonctionnement					
040	Op.d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales	23 114,00				
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>23 114,00</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>589 458,99</b>	<b>306 344,99</b>	<b>2 280 671,40</b>	<b>2 280 671,40</b>	<b>2 587 016,39</b>
<b>R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>306 344,99</b>		<b>2 280 671,40</b>	<b>2 587 016,39</b>

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE  
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 500,00		9 500,00
012	Charges de personnel et assim			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	15 028,00		15 028,00
67	Charges exceptionnelles			
68	<i>Dot. aux amort. et provisions</i>	260 352,04		260 352,04
71	<i>Production stockée(ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissem</i>			
	Autres			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		284 880,04		284 880,04

	+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		19 842,81
	=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		304 722,85

Sample

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	45 551,00		45 551,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	77 045,00		77 045,00
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	1,00		1,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	130 096,23		130 096,23
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières	1 608 626,64		1 608 626,64
28	<i>Amortissements des immob.(reprises)</i>			
29	<i>Provis.pour dépréciation des immob.</i>			
39	<i>Provis.dépréciation stocks et en-cours</i>			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	<i>Ch.à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers</i>			
59	<i>Provis.pour dépréc. cptes financiers</i>			
3...	Stocks			
	Dépense imprévues			
020	Autres			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		1 861 319,87		1 861 319,87

	+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		436 211,92
	=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		2 297 531,79

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve	5 000,00		5 000,00
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	299 722,85		299 722,85
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>304 722,85</b>		<b>304 722,85</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>304 722,85</b>
--	-------------------

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	306 344,99		306 344,99
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud)			
18	Compte de liaison :affectation			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières	672 044,76		672 044,76
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virt.de la sect.de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immob.	1 608 626,64		1 608 626,64
	Autres			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>2 587 016,39</b>		<b>2 587 016,39</b>

+

001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 587 016,39</b>
---	---------------------

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
011	<b>Charges à caractère général</b>	7 000,00	9 500,00	9 500,00
6161	Prime d'assurances		2 500,00	
6188	Autres frais divers	2 000,00	2 000,00	
627	Services bancaires			
6281	Concours divers (cotisations..			
63512	Taxes foncières	5 000,00	5 000,00	
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>			
014	<b>Atténuations de produits</b>			
65	<b>Autres charges de gestion couran</b>			
656	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>			
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		7 000,00	9 500,00	9 500,00
<b>(a)=(011+012+014+65+656)</b>				
66	<b>Charges financières(b)</b>	17 350,00	15 028,00	15 028,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 350,00	15 028,00	
66112	Intérêts - Rattachement des IC			
	Calcul du 66112 :			
	ICNE de l'exercice : 1159.66			
	ICNE de N-1 : 1240.96			
67	<b>CH. exceptionnelles(c)</b>			
68	<b>Dotations au provisions(d)</b>		260 352,04	260 352,04
6865	Dotations aux provisions pour		260 352,04	
	<b>Autres(f)</b>			
022	<b>Dépenses imprévues(e)</b>			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES a+b+c+d+e</b>		24 350,00	284 880,04	284 880,04
023	<b>Virement à la section d'investisse</b>			
042	<b>Opér.d'ordre de transfert entre se</b>			
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
043	<b>Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo</b>			
	<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONT. DE L'EXERCICE</b>		24 350,00	284 880,04	284 880,04
	<b>+</b>			
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
	<b>+</b>			
<b>002 RESULTAT REPORTE</b>				19 842,81

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONT.</b>				304 722,85

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	1 159,66
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 240,96
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-81,30

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
013	<b>Atténuations de charges</b>			
70	<b>Produits des services, du domaine et ventes.....</b>	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70878	par d'autres redevables	5 000,00	5 000,00	
73	<b>Impôts et taxes</b>			
74	<b>Dotations et participations</b>			
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	23 244,41	299 722,85	299 722,85
7552	Prise en charge du déficit du	23 244,41	299 722,85	
	<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>	28 244,41	304 722,85	304 722,85
	<b>(a)=70+73+74+75+013</b>			
76	<b>Produits financiers (b)</b>			
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>			
78	<b>Reprises sur provisions (d)</b>			
	<b>Autres (e)</b>			
	<b>TOTAL REC.REELLES=a+b+c+d+e</b>	28 244,41	304 722,85	304 722,85
042	<i>Opér.d'ordre de transfert entre services</i>			
043	<i>Opér.d'ordre à l'int. de la sec. de fonctionnement</i>			
	<b>Autres</b>			
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXERCICE</b>	28 244,41	304 722,85	304 722,85
	<b>=Total des opé.réelles et d'ordre</b>			
	<b>+</b>			
	<b>RESTES A REALISER N-1</b>			
	<b>+</b>			
	<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			
	<b>=</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			304 722,85

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
010	<b>Stocks</b>			
20	<b>Immo.incorporelles(hors opératio</b>			
204	<b>Subventions d'équipement versée</b>			
21	<b>Immo.corporelles(hors opérations</b>	1,00		
2111	Terrains nus	1,00		
22	<b>Immo. reçues en affectation</b>			
23	<b>Immo.en cours(hors opérations)</b>	963 493,03		
2313	Constructions	963 493,03		
2315	Installations, matériel et out			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	963 494,03		
10	<b>Dotations, fonds divers et réserve</b>			
13	<b>Subventions d'investissement</b>		45 551,00	45 551,00
1313	Départements		45 551,00	
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	76 044,00	77 045,00	77 045,00
1641	Emprunts en euros	76 044,00	77 045,00	
18	<b>Compte de liaison : affectation à</b>			
26	<b>Particip.et créances rattachées</b>			
27	<b>Autres immobilisations financière</b>		1 608 626,64	1 608 626,64
2764	Créances sur des particuliers		1 608 626,64	
	<b>Autres</b>			
020	<b>Dépenses imprévues</b>			
	<b>Total des dépenses financières</b>	76 044,00	1 731 222,64	1 731 222,64
	<b>Total dépenses opé.pour comptes de tier</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	1 039 538,03	1 731 222,64	1 731 222,64
040	<b>Opé.d'ordre transfert entre section</b>			
	<b>Reprises sur autofinancement ant</b>			
	<b>Charges transférées</b>			
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	23 114,00		
2111	Terrains nus	23 114,00		
	<b>Autres</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	23 114,00		
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	1 062 652,03	1 731 222,64	1 731 222,64
	<b>DE L'EXERCICE</b>			
	<b>+</b>			
	<b>RESTES A REALISER N-1</b>			130 097,23
	<b>+</b>			
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF</b>			436 211,92
	<b>REPORTE OU ANTICIPE</b>			
	<b>=</b>			

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

<b>Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles du Président</b>	<b>Votes du conseil communautaire</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTIS.CUMULE</b>				<b>2 297 531,79</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
010	<b>Stocks</b>			
13	<b>Subventions d'investissement</b>	566 344,99		
1311	État et établissements nationa	58 832,00		
1312	Régions			
1313	Départements	70 000,00		
13151	GFP de rattachement			
1317	Budget communautaire et fonds	247 512,99		
1318	Autres	190 000,00		
16	<b>Empr. et dettes assimil.(hors 165)</b>			
1641	Emprunts en euros			
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>			
204	<b>Subventions d'équipement versée</b>			
21	<b>Immobilisations corporelles</b>			
22	<b>Immo. reçues en affectation</b>			
23	<b>Immobilisations en cours</b>			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	566 344,99		
10	<b>Dotations, fonds divers et réserve</b>			
138	<b>Autres subv.d'investis.transférées</b>			
165	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>			
18	<b>Compte de liaison : affectation à</b>			
26	<b>Particip.et créances rattachées</b>			
27	<b>Autres immobilisations financière</b>		672 044,76	672 044,76
2764	Créances sur des particuliers		672 044,76	
	<b>Autres</b>			
024	<b>Produit des cessions d'immob.</b>		1 608 626,64	1 608 626,64
	<b>Total des recettes financières</b>		2 280 671,40	2 280 671,40
	<b>Total recettes opé.pour comptes de tiers</b>			
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	566 344,99	2 280 671,40	2 280 671,40
021	<i>Virement de la sec. de fonctionne</i>			
040	<i>Opé.d'ordre transfert entre section</i>			
	<i>Total prelev.de la sec.de fonctionn</i>			
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	23 114,00		
1328	Autres	23 114,00		
	<b>Autres</b>			
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	23 114,00		
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	589 458,99	2 280 671,40	2 280 671,40
	<b>DE L'EXERCICE</b>			
	<b>+</b>			
	<b>RESTES A REALISER N-1</b>			306 344,99

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
+				
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>			
=				
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTIS.CUMULEI</b>			2 587 016,39

ESAT ALBESTROFF - BP 2020

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B 3</b>

**IV - ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

**IV**  
**A2.1**

**A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2020	Montant des tirages 2019	Montant des remboursements (1)		Encours restant dû au 01/01/2020
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
A2.2

## A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux (5)		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux	Taux Initial Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>														
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					1 252 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 252 000,00									
MON522803EUR	BANQUE POSTALE	12/10/2018	02/11/2018	01/03/2019	1 252 000,00	F	Taux fixe à 1,31 %	1,31	1,32	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>														
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locales-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
<b>Total général</b>					<b>1 252 000,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer le profil d'amortissement : C pour amortissement constant ; P pour amortissement annuel progressif ; F pour *in fine* ; X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	
A2.2	

## A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture 7 O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>													
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>				<b>1 175 956,81</b>				<b>77 044,25</b>	<b>15 027,59</b>			<b>1 159,66</b>	
1641 Emprunts en euros (total)				1 175 956,81				77 044,25	15 027,59			1 159,66	
MON522803EUR	N		A-1	1 175 956,81	13,92	F	Taux fixe à 1,31 %	77 044,25	15 027,59			1 159,66	
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)													
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>													
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>1 175 956,81</b>				<b>77 044,25</b>	<b>15 027,59</b>	<b>0,00</b>		<b>1 159,66</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCB)1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**IV**  
**A2.3**

**A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant du au 01/01/2020 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant du
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (umell) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
<b>TOTAL GENERAL</b>														

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.  
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.  
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.  
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).  
1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.  
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.  
(8) Montant, index ou formule.  
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.  
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et complabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et complabilisés à l'article 666.  
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et complabilisés au 766.

## IV - ANNEXES

### ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV  
A2.4

#### A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros	1 175 957 €					
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV  
A2.5

## A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert					Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant du au 01/01/2020	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)														
Taux variable simple (total)														
Taux complexe														
<b>Total</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV  
A2.5

## A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/788	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

IV  
A2.6

## A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE (2)	DETTE EN CAPITAL AU 01/01 DE L'EXERCICE	ANNUITE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
				INTERETS (3)	CAPITAL
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES****IV****A2.7****A2.7 - AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

BUDGET ANNEXE ESAT D'ALBESTROFF

INVENTAIRE DU PATRIMOINE AU 01/01/2020

Compte 2313 : Immobilisations en cours construction

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Amort. antérieurs	Amort. 2020	Valeur nette comptable au 31/12/2020
CUISINE CENTRALE	en cours	2 427 496,73	0,00	0,00	2 427 496,73
TOTAL		2 427 496,73	0,00	0,00	2 427 496,73

--- Observations

**IV - ANNEXES - ETAT DES PROVISIONS**

IV

**A4 - ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 31/12/2020	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
6865 Décalage emprunt / loyer EPSMS cuisine centrale	260 352,04			260 352,04		260 352,04
<b>TOTAL GENERAL</b>						

**IV - ANNEXES - ETALEMENT DES PROVISIONS**

IV

**A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
6865	Décalage emprunt / loyer EPSMS cuisine centrale	260 352,04	1 année		260 352,04	
<b>TOTAL GENERAL</b>						

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D		1 731 222,64	1 731 222,64
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C		1 731 222,64	1 731 222,64
16	Empr.et dettes assi.hors 16449 et 166(A)	77 045,00	77 045,00
1641	Emprunts en euros	77 045,00	77 045,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		1 654 177,64	1 654 177,64
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions	45 551,00	45 551,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières	1 608 626,64	1 608 626,64
2764	Créances sur des particuliers	1 608 626,64	1 608 626,64
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
	Transferts entre sections = C+D		
	Reprises / Autofinancement antérieur (C)		
10	Dotations fonds divers et réserves		
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat		
15	Sur provisions pour risques et charges		
.9	Sur provisions pour dépréciation		
	Charges transférées D=E+F+G		
2...	Travaux en régie (E)		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 731 222,64	130 097,23	436 211,92	2 167 434,56



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**DETAIL DES RECETTES**

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES)</b>		2 280 671,40	2 280 671,40
<b>= a+b+c+d</b>			
	<b>Ressources propres ext. (a)</b>		
	<b>Autres rec. financières (b)</b>	2 280 671,40	2 280 671,40
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
27	Autres immobilisations financières	672 044,76	672 044,76
024	Produits des cessions	1 608 626,64	1 608 626,64
	<b>Autre</b>		
	<b>Transf. entre sections (c)</b>		
15	<i>Prov. pour risques et charges</i>		
28	<i>Amortissement des immob.</i>		
.9	<i>Prov. pour dépréciation</i>		
481	<i>Amort. des charges à étaler</i>		
021	<i>Vir.de la sect.de fonct.(d)</i>		

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL
<b>Total ressources propres disponibles</b>	2 280 671,40	306 344,99	0,00	0,00	2 280 671,40

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	2 167 434,56
<b>Recettes propres disponibles</b>	2 280 671,40
<b>Solde</b>	113 236,84

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>B1.6</b>

**B1.6 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
2020	Vente paiements échelonnés adm	EPSMS DU SAULLNOIS	13 ans(s)	Trimestr	1 608 627,00	1 608 627,00	672 044,76

Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 148

Nombre de conseillers en fonction : 148

Nombre de conseillers présents : 91

Nombre de conseillers votants : 93



Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 057-245701206-20200304-CCSDCC20016-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DELIBERATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 mars 2020  
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

Date de convocation : 26 février 2020

POINT N° CCSDCC20016  
INTERCOMMUNALITE

**Objet :** *EPSMS - Lieudit Ste Anne à Albestroff - Création d'un bâtiment relais pour l'atelier de restauration de l'ESAT - Mise à disposition sous la forme d'une vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété sous la forme administrative*

Historique du dossier :

*L'EPSMS (Etablissement Public Social et Médico-Social) du Saulnois est engagé dans une vaste opération de réhabilitation globale de son site et des différentes fonctions, favorable à un meilleur confort de ses occupants et favorisant la mixité de l'accueil.*

*Compte tenu de l'ampleur de cette opération, la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre de sa compétence « développement économique et emploi », a été sollicitée par l'EPSMS en vue de participer au projet, via la réalisation d'un bâtiment destiné à abriter l'atelier et la salle de restauration de l'ESAT.*

*Ainsi, par délibération n° CCSDCC14094 du 7/07/2014, l'assemblée communautaire :*

- ✓ Déclarait d'intérêt communautaire le projet de création d'un bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'ESAT d'Albestroff ;*
- ✓ Autorisait le lancement d'une étude de faisabilité dans le cadre de ce projet ;*
- ✓ Approuvait la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée au bureau d'étude MP CONSEIL, pour un montant de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC ;*

*Par délibération n° CCSDCC15079 du 20/07/2015, l'assemblée prenait acte de la décision de la CAO du 17/07/2015 relative à l'attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée, dans le cadre de la création d'un bâtiment relais pour l'atelier de restauration de l'ESAT au sein du lieu-dit Ste Anne à Albestroff, à la société SCDEVAM (sous-traitant CLIC) et prenait acte des avenants successifs au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée, dans le cadre de ladite opération, comme suit :*

*Avenant n° 1 → Délibération n° CCSDCC16108 du 24/10/2016*

*Avenant n° 2 → Délibération n° CCSDCC17069 du 03/07/2017*

*Avenant n° 3 → Décision n° 09/2019 du 24/06/2019*

*Avenant n° 4 → Délibération n° CCSDCC19066 du 30/09/2019*

*Pour atteindre un montant total prévisionnel d'opération de 2 543 913 euros HT, contenant 65 050 euros HT de rémunération du mandataire (titulaire : SCDEVAM).*

*Dès l'origine, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment et adapter la construction à la disposition future des équipements de cuisine, les parties ont décidé d'identifier, clairement à travers une convention, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, suivant la délibération n° CCSBUR16054 du 11/07/2016, comme suit :*

Opération	Maître d'Ouvrage
Construction d'un bâtiment-relais à vocation industrielle destiné à abriter un atelier cuisine et une salle de restauration, projet qui a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire n° CCSDCC14094 en date du 07/07/2014	Communauté de Communes du Saulnois
Équipement intérieur des cuisines pour répondre au projet économique de l'EPSMS.	EPSMS du Saulnois

L'ensemble constituant une seule opération sur un terrain, propriété de la Communauté de Communes du Saulnois.

Un programme technique détaillé a été réalisé par la CCS en concertation avec l'EPSMS du Saulnois, afin de s'accorder sur les caractéristiques techniques du futur bâtiment équipé et l'enveloppe budgétaire du projet dans sa globalité.

**Rappels des dispositions de la convention :**

→ **Compétences confiées au Maître de l'Ouvrage du bâtiment :**

La CCS se voit confier la Maîtrise d'Ouvrage, au sens de la loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'ouvrage privée, des éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- Conclusion et gestion administrative et financière nécessaire(s) à la réalisation de l'opération :
  - ✓ Du ou des marchés d'études préalables, notamment les études de faisabilité et d'opportunité ;
  - ✓ Du ou des marchés de programmation ;
  - ✓ Du ou des marchés de maîtrise d'œuvre ;
  - ✓ Du ou des marchés de contrôle technique ;
  - ✓ De coordination de sécurité et prévention de la santé pour l'ensemble de l'opération ;
  - ✓ Des travaux ;
  - ✓ De la réception de l'ensemble des ouvrages ;
  - ✓ De la gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages ;
  - ✓ De la gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble de l'opération.

→ **Compétences confiées au maître de l'ouvrage des équipements de cuisine :**

L'EPSMS du Saulnois se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage des éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- Conclusion et gestion administrative et financière du ou des marchés suivants nécessaire(s) à la réalisation de l'opération :
  - ✓ D'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en conception de cuisines industrielles ;
  - ✓ De fourniture et pose des équipements de cuisine ;
  - ✓ De gestion de la garantie de bon fonctionnement attaché à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
  - ✓ De gestion des contrats relatifs aux équipements (entretien, maintenance...);
  - ✓ De Gestion de la garantie décennale attachée aux équipements cuisine fournis dans le cadre de cette opération.
- De manière générale, l'EPSMS du Saulnois se voit confier l'ensemble des tâches relatives aux choix de la fourniture des équipements de cuisine et du mobilier nécessaires à l'exercice de l'activité de la structure.
- De plus, l'EPSMS du Saulnois, via l'AMO cuisine désigné, fournira toutes les recommandations nécessaires durant la conception de la cuisine réalisée par le maître d'œuvre, tout en restant dans le cadre du programme et de l'enveloppe budgétaire validés conjointement, sauf en cas d'avenant à la présente convention signés par les deux parties.

→ **Modalités financières :**

**En cours d'opération :**

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à la Communauté de Communes du Saulnois et des travaux qui sont propres à l'EPSMS du Saulnois.

Chaque partie règlera donc les factures propres aux marchés qu'elle aura lancés.

Ainsi, il n'y a pas de versement d'avance ou de facturation à prévoir entre les deux parties.

A l'issue de la réception du bâtiment.

Concernant le bâtiment dont le maître de l'ouvrage est la CCS, les frais engagés seront reversés par l'EPSMS du Saulnois à la collectivité sous la forme d'une vente à paiements échelonnés.

Les modalités seront fixées par un acte de vente à l'issue de la réception du bâtiment, selon les frais réels engagés par la CCS. Ces frais intégreront l'ensemble des dépenses inhérentes à la construction du bâtiment, depuis les études de programmation jusqu'à la réception des travaux, emprunts compris, mais déduction faite des subventions perçues. Les frais de personnel de la CCS engagés pour le suivi de l'opération ne seront pas comptabilisés.

Le reste à charge de la CCS est évalué au mois de juin 2016 à 874 973 € HT (hors emprunt).

VU la délibération n° CCSDCC17048 du 16/05/2017 par laquelle l'assemblée approuvait l'actualisation du plan de financement prévisionnel de cette opération, comme suit :

RECETTES	Montant prévisionnel	Montant notifié
ETAT (DETR)	290 000,00 €	294 160,00 €
REGION	300 000,00 €	300 000,00 €
DEPARTEMENT (AMITER)	510 286,00 €	350 000,00 €
UNION EUROPEENNE (FEADER)	150 000,00 €	247 512,99 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 250 286,00 €</b>	<b>1 191 672,99 €</b>

VU la délibération n° CCSDCC19015 du 25/02/2019 par laquelle l'assemblée approuvait la proposition financière de la Banque Postale, du 19/09/2018, relative à l'emprunt inhérent au financement de la construction du bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'EPSMS d'ALBESTROFF, comme suit :

Score Gissler	1A
Montant du prêt	1 252 000,00 euros
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2033.</u> (cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds)	
Montant	1 252 000,00 euros
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/11/2018 en une, deux ou trois fois, avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,31 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

Considérant que par courriers en date du 20/11/2019 et du 12/02/2020, le Président du Conseil Départemental de la Moselle informe la CCS que l'application du règlement AMITER abouti à l'écêtement de la subvention départementale d'une somme de 115 551 euros sur les 350 000 euros initialement notifiés par la Commission Permanente ;

Considérant le prochain achèvement du projet ;

Constatant le bilan définitif prévisionnel de ladite opération qui s'établit comme suit :

Postes de dépenses	Montant en euros HT	Poste de recettes	Montant en euros
Acquisition foncière	1 €	Subventions	1 076 121,99 €
Travaux + Maîtrise d'œuvre + AMO	2 543 913 €	Emprunt	1 252 000,00 €
Divers et insertions	936 €		
Etudes	9 500 €		
Sous total (hors emprunt)	2 554 350 €		
Intérêt de l'emprunt	130 399 €		
Total dépenses	2 684 749 €	Total recettes	2 328 121,99 €

Considérant le courrier de France Domaine du 6/03/2020, faisant suite à la saisine de la Communauté de Communes du Saulnois du 28/10/2019, par lequel le Directeur Général des Finances Publiques de la Moselle détermine la valeur vénale dudit bien comme suit : « *Compte tenu des modalités financières et du contexte de l'opération, le prix de cession envisagé par la Communauté de Communes du Saulnois, soit 1 493 076,01 € HT, n'appelle pas d'observations* ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la vente du bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'ESAT d'Albestroff, à l'EPSMS du Saulnois, selon les conditions suivantes :

Prix :

La vente est conclue moyennant le prix de 1 493 076 € HT (TVA en sus).

Se rajoute à cette somme la réduction de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle d'un montant de 115 551 euros.

Soit un montant total de 1 608 627 euros HT (TVA en sus), représentant le prix définitif.

Ce paiement s'établit comme suit :

- Une avance sur le prix de vente de 600 000 € HT (TVA en sus) (versée sous 20 jours suivant la signature de l'acte de vente) ;
- 56 versements trimestriels de 18 011,19 € HT (TVA en sus) , les 4 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ;
- Premier versement trimestriel = fin mars 2020 ;
- Dernier versement trimestriel = 04/10/2033.

Forme juridique de l'acte :

Acte de vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété, en la forme administrative.

Définition de la clause de réserve de propriété :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiée et à l'ordonnance du 23 mars 2006 par dérogation à l'article 1583 du Code civil et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, il est convenu entre les parties que l'acquéreur n'aura la propriété de l'immeuble vendu qu'à compter du jour du paiement de l'intégralité du prix de vente ci-après stipulé.

Ce paiement entraînera le transfert immédiat de la propriété des biens vendus rétroactivement à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Il sera constaté par acte authentique de quittance et de constatation de transfert de la propriété dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Références cadastrales :

Section n°	Parcelle n°	Superficie	Lieudit
52	131/44	4623 m <sup>2</sup>	Ste Anne à Albestroff

Désignation du bien :

Local	Superficie (Avant-projet Définitif)
<b>CUISINE / PRODUCTION</b>	
Réception	29 m <sup>2</sup>
Stockages	106 m <sup>2</sup>
Production	187 m <sup>2</sup>
Espace pédagogique	48 m <sup>2</sup>
Allotissement / expédition	78 m <sup>2</sup>
Laverie	72 m <sup>2</sup>
Stockage déchets	26 m <sup>2</sup>
Locaux sociaux	94 m <sup>2</sup>
SOUS-TOTAL (1)	640 m <sup>2</sup>
<b>RESTAURANT</b>	
Distribution	36 m <sup>2</sup>
Accueil / Salle à manger	253 m <sup>2</sup>
SOUS-TOTAL (2)	289 m <sup>2</sup>
<b>LOCAUX TECHNIQUES</b>	
SOUS-TOTAL (3)	34 m <sup>2</sup>
TOTAL SURFACE UTILE (1) + (2) + (3) = (4)	963 m <sup>2</sup>
<b>ESPACES EXTERIEURS</b>	
Terrasse extérieure	95 m <sup>2</sup>
Cour de service	314 m <sup>2</sup>
Parking personnel	125 m <sup>2</sup>
Parking visiteurs	336 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>870 m<sup>2</sup></b>

- De valider la conclusion de cet acte en la forme administrative, compte-tenu qu'il concerne deux structures publiques et qu'il a pour avantage, outre sa rapidité, sa gratuité (absence de frais notariés).

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'ESAT d'Albestroff, à l'EPSMS du Saulnois, selon les conditions suivantes :

Prix :

La vente est conclue moyennant le prix de 1 493 076 € HT (TVA en sus).

Se rajoute à cette somme la réduction de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle d'un montant de 115 551 euros.

Soit un montant total de 1 608 627 euros HT (TVA en sus), représentant le prix définitif.

Ce paiement s'établit comme suit :

- Une avance sur le prix de vente de 600 000 € HT (TVA en sus) (versée sous 20 jours suivant la signature de l'acte de vente) ;
- 56 versements trimestriels de 18 011,19 € HT (TVA en sus), les 4 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ;
- Premier versement trimestriel = fin mars 2020 ;
- Dernier versement trimestriel = 04/10/2033.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 057-245701206-20200304-CCSDCC20016-DE

Forme juridique de l'acte :

Acte de vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété, en la forme administrative.

Définition de la clause de réserve de propriété :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiée et à l'ordonnance du 23 mars 2006 par dérogation à l'article 1583 du Code civil et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, il est convenu entre les parties que l'acquéreur n'aura la propriété de l'immeuble vendu qu'à compter du jour du paiement de l'intégralité du prix de vente ci-après stipulé.

Ce paiement entraînera le transfert immédiat de la propriété des biens vendus rétroactivement à compter de la date de signature de l'acte de vente.

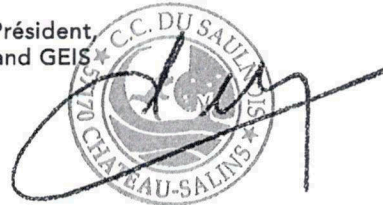
Il sera constaté par acte authentique de quittance et de constatation de transfert de la propriété dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

- VALIDE la conclusion de cet acte en la forme administrative, compte-tenu qu'il concerne deux structures publiques et qu'il a pour avantage, outre sa rapidité, sa gratuité (absence de frais notariés).
- DESIGNER le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, en qualité de Notaire, habilité à recevoir cet acte sous la forme administrative.
- DESIGNER le 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire », en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, habilité à signer ledit acte sous la forme administrative.
- AUTORISE le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	3
Suffrages exprimés	90
Pour	87
Contre	3

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Roland GEIS



Ampliation de la présente à :

M. le Préfet de la Moselle  
Pôle « développement économique et emploi » de la CCS  
Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS



## ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE A PAIEMENT ECHELONNE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

L'an deux mille vingt, le 22 du mois de juin ;

Au siège de la Communauté de Communes du Saulnois, sis 14 Ter Place de la Saline – 57170 CHATEAU-SALINS ;

Le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, Roland GEIS, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° CCSDCC14054 du 16/04/2014 (**annexe n° 1**) faisant office de **Notaire** ;

Reçoit l'acte authentique de **VENTE à paiements échelonnés, avec clause de réserve de propriété**, sous la forme administrative, suivant :

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### VENDEUR :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS**, dont le siège est à CHATEAU SALINS (Moselle) sise 14 ter place de la Saline, représentée à l'acte par **Monsieur Gilbert VOINOT**, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » de la CCS ayant tous pouvoirs aux termes :

- De la délibération n° CCSDCC14056 du 16/04/2016, dûment présentée au contrôle de légalité en date du 22/05/2016 (**annexe n° 2**) ;
- De l'arrêté n° 02/2014 du 8/04/2014, dûment présenté au contrôle de légalité en date du 05/05/2014 (**annexe n° 3**) ;

Dont copies sont annexées au présent acte.

#### ACQUEREUR :

**L'EPSMS du Saulnois**, dont le siège est situé au Lieudit Sainte-Anne à ALBESTROFF représenté à l'acte par **Monsieur Jacky ERBRECH**, **Directeur**, ayant tous pouvoirs aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 / 06 / 2020, (**annexe n° 4**) dont un original certifié conforme demeure annexé aux présentes.

### TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

Le mot "VENDEUR" désigne le VENDEUR.

Le mot "ACQUEREUR" désigne l'ACQUEREUR.

Le mot "PARTIES" désigne ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.

Le mot "BIEN" désigne le ou les BIENS de nature immobilière.

Le mot "ANNEXE" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique.

## DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les PARTIES et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent à l'acte, et elles déclarent notamment qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises, qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution, que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'ACQUEREUR déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-19 5 bis du Code pénal.

## DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Aucun document ne révèle aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

## EXPOSE

Le VENDEUR déclare que le terrain sur lequel a été édifié le bâtiment, objet des présentes, cadastré section n° 52, parcelle n° 131/44, d'une superficie de 4623 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une cession à l'euro symbolique, suivant les actes précisés ci-dessous et ci-annexés :

- Délibération n° CCSDCC17002 du 23/01/2017, dûment présentée au contrôle de légalité en date du 30/01/2017 (**annexe n° 5**) ;
- Acte de vente en la forme administrative en date du 12/10/2017 (**annexe n° 6**) ;
- Certificat d'inscription au Livre Foncier de la parcelle cadastrée section n° 52, parcelle n° 131/44, d'une superficie de 4623 m<sup>2</sup>, en date du 8/11/2017, au nom de la personne morale : Communauté de Communes du Saulnois (**annexe n° 7**).

## NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

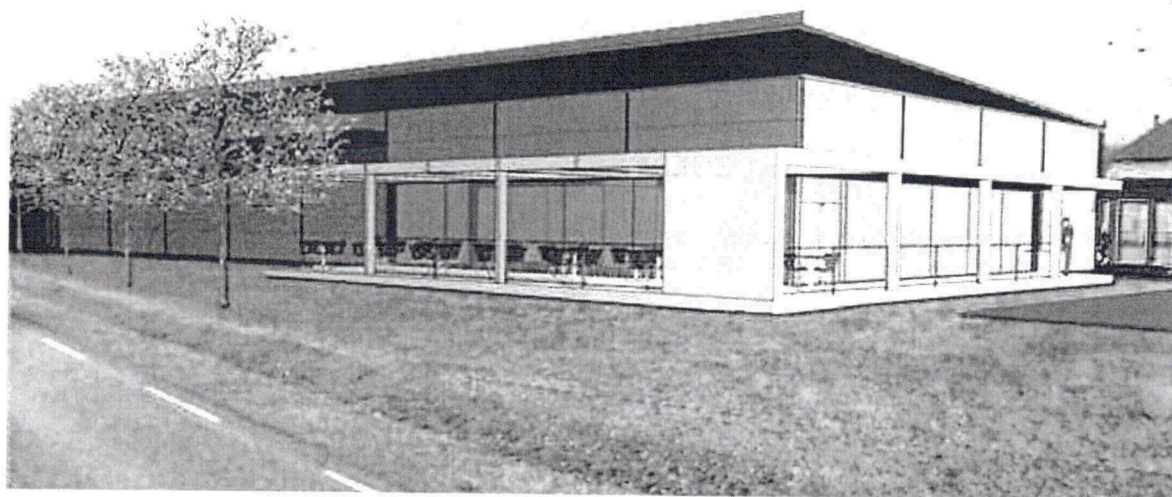
Le VENDEUR vend à l'ACQUEREUR, qui accepte, sous réserve de la clause de transfert de propriété ci-après stipulée, la pleine propriété du BIEN dont la désignation suit.

## IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation :

À ALBESTROFF (MOSELLE)

Un bâtiment à usage de cuisine centrale et cuisine pédagogique, tel que présenté ci-dessous :



Suivant les superficies précisées ci-dessous :

Description	Superficie
<b>Cuisine et production :</b>	
A1 - Réception	29 m <sup>2</sup>
A2 - Stockage	106 m <sup>2</sup>
A3 - Production	187 m <sup>2</sup>
A4 - Espace pédagogique	48 m <sup>2</sup>
A5 - Allotissement - expédition	78 m <sup>2</sup>
A6 - Laverie	72 m <sup>2</sup>
A7 - Stockage déchets	26 m <sup>2</sup>
A8 - Locaux sociaux	94 m <sup>2</sup>
<b>Sous total cuisine et production (A)</b>	<b>640 m<sup>2</sup></b>
<b>Restaurant :</b>	
B1 - Distribution	36 m <sup>2</sup>
B2 - Accueil salle à manger	253 m <sup>2</sup>
<b>Sous total restaurant (B)</b>	<b>289 m<sup>2</sup></b>
Locaux techniques	34 m <sup>2</sup>
<b>Sous total locaux techniques (C)</b>	<b>34 m<sup>2</sup></b>
<b>Total général (A) + (B) + (C)</b>	<b>963 m<sup>2</sup></b>

Description	Superficie
Espaces extérieur	870 m <sup>2</sup>

### IDENTIFICATION DES MEUBLES

Les PARTIES déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

### **USAGE DU BIEN**

Le VENDEUR déclare que le BIEN est actuellement à usage de cuisine centrale.

L'ACQUEREUR entend conserver cet usage.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Le BIEN a été construit par le VENDEUR.

### **DECLASSEMENT**

Le VENDEUR déclare que le bien objet des présentes fait partie du domaine privé de la Communauté de Commune et n'a donc pas fait l'objet d'un déclassement.

### **CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT**

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

### **CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIETE**

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiée et à l'ordonnance du 23 mars 2006 par dérogation à l'article 1583 du Code civil et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, il est convenu entre les parties que l'acquéreur n'aura la propriété de l'immeuble vendu qu'à compter du jour du paiement de l'intégralité du prix de vente ci-après stipulé.

Ce paiement entraînera le transfert immédiat de la propriété des biens vendus rétroactivement à compter de ce jour.

Il sera constaté par acte authentique de quittance et de constatation de transfert de la propriété dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

### **JOUISSANCE**

Le VENDEUR transmet à l'ACQUEREUR la jouissance de l'immeuble à compter de ce jour.

### **LE VENDEUR ET L'ACQUEREUR DECLARENT**

Que le bien est neuf et n'a pas fait l'objet de location depuis sa réception.

### **PRIX**

Considérant que par courriers en date du 20/11/2019 et du 12/02/2020, le Président du Conseil Départemental de la Moselle informe la CCS que l'application du règlement AMITER abouti à l'écrêtement

de la subvention départementale d'une somme de 115 551 euros sur les 350 000 euros initialement notifiés par la Commission Permanente, en ce qui concerne l'opération de construction de la cuisine centrale pour l'EPSMS du Saulnois ;

La vente est conclue moyennant le prix de 1 493 076 € HT (TVA en sus).

Se rajoute à cette somme la réduction de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle d'un montant de 115 551 euros.

Soit un montant total de **1 608 627 euros HT (TVA en sus), représentant le prix définitif.**

Ce paiement s'établit comme suit :

- Une avance sur le prix de vente de 600 000 € HT (TVA en sus) (versée sous 20 jours suivant la signature de l'acte de vente) ;
- 56 versements trimestriels de 18 011,19 € HT (TVA en sus), les 4 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ;
- Premier versement trimestriel = fin mars 2020 ;
- Dernier versement trimestriel = 04/10/2033.

### AVIS DES DOMAINES

Par courrier de France Domaine du 6/03/2020, faisant suite à la saisine de la Communauté de Communes du Saulnois du 28/10/2019, le Directeur Général des Finances Publiques de la Moselle détermine la valeur vénale dudit bien comme suit : « *Compte tenu des modalités financières et du contexte de l'opération, le prix de cession envisagé par la Communauté de Communes du Saulnois, soit 1 493 076,01 € HT, n'appelle pas d'observations* ».

Cet avis demeure aux présentes sous l'**annexe n° 8**.

### PAIEMENT DU PRIX

Totalité payable à terme.

L'ACQUEREUR s'oblige à payer le prix, soit la somme de un million quatre cent quatre-vingt-treize mille soixante-seize euros hors taxes (**1 493 076,00 € HT**), TVA au taux en vigueur en sus.

Le solde de prix ne sera productif d'aucun intérêt.

Cependant, en cas de non-paiement à l'échéance, cette somme sera productive d'un intérêt au taux de six pour cent (6 %) l'an à compter de la sommation de payer contenant mention de l'intention du VENDEUR de bénéficier de la présente clause, sans que cette clause vaille prorogation de délai ou novation de droit, et sans préjudice des indemnités ci-après stipulées et du droit du VENDEUR de poursuivre le recouvrement de sa créance par tous moyens de droit.

Dans la suite de l'acte, les intérêts dont il est parlé s'entendent de ceux éventuellement dus en cas de non-paiement à l'échéance.

**Il demeure convenu entre les PARTIES :**



Que les sommes ainsi versées le seront à titre d'acompte sur le prix de la vente et s'imputeront sur le prix de vente lors de la signature de l'acte constatant le transfert de propriété. En aucun cas, ces sommes ne pourront être considérées comme un versement d'arrhes réservant aux parties la faculté de se dédire.

Que tous paiements en principal auront lieu directement entre les mains du VENDEUR ou de tout tiers qu'il désignera.

Qu'ils ne pourront être valablement effectués que suivant les modes libératoires légaux.

Que l'ACQUEREUR pourra se libérer par anticipation soit en totalité soit par fractions, qui ne pourront être inférieures à DIX MILLE EUROS, à charge par lui de prévenir le VENDEUR au moins quinze jours à l'avance et par écrit de son intention à cet égard.

Qu'à défaut de paiement exact à son échéance d'un seul terme, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, les sommes qui resteront alors dues, deviendront immédiatement et de plein droit exigible sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité judiciaire, ni de faire prononcer en justice la déchéance du terme nonobstant toutes offres de paiement et consignations ultérieures.

Qu'au surplus, à défaut de paiement de tout ou partie du solde du prix dans les termes convenus, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, la vente sera résolue de plein droit, conformément aux dispositions de l'article 1656 du Code civil, si le commandement contient déclaration formelle par le VENDEUR de son intention de profiter de la présente clause. Cette résolution aura lieu sans préjudice du droit du VENDEUR à tous dommages et intérêts. Si le commandement ne contient pas la déclaration prévue ci-dessus, la vente ne sera pas résolue mais le VENDEUR aura le droit à défaut de paiement dans les trente jours de ce commandement, à titre de stipulation de pénalité, à une indemnité de six pour cent des sommes exigibles. Les indemnités résultant du présent article seront indépendantes de celles prévues aux articles ci-après.

Qu'en cas de changement de statut de l'ACQUEREUR, avant sa complète libération, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les nouveaux représentants et ayants droit, pour effectuer ce paiement, toute modification aux présentes seraient à la charge de L'ACQUEREUR et qu'en cas de dissolution conventionnelle de l'ACQUEREUR s'il s'agit d'une personne morale, avant sa complète libération, il y aura exigibilité immédiate de la somme restant due.

En outre, le montant en principal, intérêts et accessoires des sommes dues deviendra exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- En cas d'inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte par l'ACQUEREUR.
- À défaut d'exécution des engagements pris par lui.
- En cas de vente totale ou partielle ou de mise en société du BIEN, s'il faisait l'objet d'une saisie, ou s'il était remis en gage.
- Si le BIEN cessait d'être assuré contre l'incendie.
- En cas de redressement, liquidation judiciaire ou procédure similaire de l'ACQUEREUR.
- S'il dépréciait la valeur du BIEN de quelque manière que ce soit et notamment par changement de sa nature ou de sa destination ou par défaut d'entretien.
- S'il donnait à bail ou en consentait une location quelconque.
- Dans le cas où pour une cause quelconque le VENDEUR afin d'arriver au remboursement de sa créance serait obligé de produire à un ordre, il aurait droit à une indemnité de CINQ MILLE EUROS

(5.000,00 €) fixée à forfait pour le couvrir des pertes et dommages de toute nature occasionnés par la nécessité de l'ordre.

## EXECUTION FORCEEE

Les PARTIES se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions de l'article L111-5 Code des procédures civiles d'exécution, pour toute obligation résultant des présentes.

Elles consentent aussi à la délivrance immédiate à leurs frais d'une copie exécutoire des présentes.

## LIVRE FONCIER

Les PARTIES consentent et requièrent l'inscription au livre foncier :

- D'une restriction au droit de disposer résultant de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, à la charge du VENDEUR, en garantie du transfert de propriété au profit de l'acquéreur jusqu'au 1er novembre 2033.
- D'une pré-notation à l'effet de garantir le rang :
  - ✓ Du droit de propriété au profit de l'acquéreur ;
  - ✓ Du droit à la résolution au profit de la Communauté de Communes du Saulnois.

Si le ou les droits requis ne pouvaient être inscrits ou ne pouvaient être publiés, les parties consentent et requièrent l'inscription d'une pré-notation destinée à garantir soit l'effet, soit le rang du ou des droits concernés, ci-avant stipulées.

## IMPOT SUR LA MUTATION

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR indiquent agir aux présentes en qualité d'assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens des articles 256 et 256 A du Code général des impôts.

Le BIEN est un immeuble neuf tel que défini par l'article 257 1 2 2° du Code général des impôts et l'ACQUEREUR ne prend de son côté aucun engagement, les droits prévus par l'article 1594D du Code général des impôts sont en conséquence applicables.

Le VENDEUR, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256-A du Code général des impôts, déclare opter à la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 260 5 bis du Code général des impôts, et ce sur le prix total, la construction du BIEN ayant ouvert droit à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le VENDEUR, en sa qualité d'assujetti habituel, effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3. Cette taxe est acquittée auprès de la Recette des Impôts de CHATEAU SALINS.

## FIN DE PARTIE NORMALISEE

## PARTIE DEVELOPPEE

### EXPOSE

#### ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

L'ACQUEREUR déclare :

Qu'il n'est pas un "non-professionnel" de l'immobilier au sens de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Que le BIEN n'est pas destiné par lui à l'habitation.

#### ABSENCE DE CONDITION SUSPENSIVE A L'OBTENTION D'UN PRET

L'acquéreur, par son représentant ès-qualité, déclare que les présentes ne sont pas soumises à la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

#### ENVOI DU PROJET D'ACTE

Un projet du présent acte a été adressé aux PARTIES qui le reconnaissent et déclarent en avoir pris connaissance dès avant ce jour.

#### CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES AU TRANSFERT DIFFÉRÉ DE PROPRIETE

##### 1°) Exécution par l'acquéreur de son obligation de payer le prix :

L'exécution, par l'acquéreur, de son obligation de payer l'intégralité du prix ci-avant stipulé entraînera le transfert immédiat de la propriété des biens objets des présentes à son profit, rétroactivement à compter de ce jour.

Ce transfert de propriété sera constaté en un acte authentique à recevoir, dont l'acquéreur s'oblige d'ores et déjà à supporter les frais si nécessaire.

##### 2°) Inexécution par l'acquéreur de son obligation de payer le prix - Résolution de plein droit :

Le défaut, par l'acquéreur, d'exécuter son obligation de payer le prix au terme convenu, ou encore le défaut de payer une seule des échéances ci-avant stipulées entraînera la résolution de plein droit des présentes, si bon semble au VENDEUR, un mois après un simple commandement de payer resté infructueux contenant déclaration par le VENDEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, et nonobstant toutes offres de paiement et consignations ultérieures, conformément aux dispositions ci-dessus énoncées au paragraphe "CONDITIONS DU PAIEMENT À TERME". Le tout, sans préjudice de l'application de l'article 1304-3 du Code civil-Clause pénale 11.

Dans cette hypothèse, les acomptes déjà versés sur le prix resteront acquis au vendeur, à titre d'indemnité d'immobilisation et en contrepartie de la jouissance conférée à l'acquéreur, le tout sans que cette stipulation

GM



puisse nuire en aucune façon au droit du vendeur de poursuivre toute action judiciaire et réclamer tous autres dommages-intérêts auxquels il pourrait prétendre.

#### **Compensation conventionnelle :**

D'un commun accord entre les parties, il y aura compensation entre les dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le vendeur contre l'acquéreur, notamment en raison de la détérioration ou de l'usure des biens, et les acomptes perçus.

L'évaluation de cette usure sera réalisée soit à dire d'expert, soit par un constat contradictoire des parties.

#### **3°) Interdiction de cession et de location :**

Chacune des parties, pour ce qui la concerne s'interdit de céder en tout ou partie les droits résultant pour elle du présent contrat et notamment :

- Le vendeur s'interdit de disposer des biens objets des présentes à l'égard de toute autre personne que l'acquéreur ;
- L'acquéreur s'interdit de mettre les biens objets des présentes à la disposition des tiers, sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux, par location ou autrement, sans l'accord et la présence du vendeur.

#### **4°) État des lieux :**

Préalablement aux présentes, il a été établi contradictoirement entre les parties, un état des lieux, en double exemplaires, dont chaque partie reconnaît posséder un exemplaire.

Pour le cas où le transfert de propriété ne serait pas réalisé au terme convenu, un nouvel état des lieux sera effectué, contradictoirement entre les parties.

#### **Procédure collective :**

Il est rappelé au VENDEUR l'obligation qui lui est faite, pour le cas où l'acquéreur serait soumis à une procédure collective avant l'entier paiement du prix et avant le transfert de propriété :

- ✓ De déclarer auprès de l'instance compétente, sa créance du prix et sa créance de dommages et intérêts pour le cas où les biens auraient subi une détérioration ou une usure ;
- ✓ D'exercer l'action en revendication prévue par les articles L. 624-9 du Code de commerce et suivants, dans les délais définis par ledit article L. 624-9 et ce conformément à la décision de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 29 février 2000 considérant que cette action en revendication n'est pas limitée aux seuls meubles corporels.

#### **Clause de réserve de propriété :**

Jusqu'au transfert de propriété, qui ne s'opèrera que par le complet paiement du prix de vente :

1. L'immeuble vendu sera détenu par L'ACQUEREUR sous son entière responsabilité, le VENDEUR n'entendant assumer aucune des conséquences de détention.
2. Mais, afin de maintenir la valeur de l'immeuble dont la propriété a été retenue, l'acquéreur le détiendra toujours en bon père de famille. Il veillera à sa conservation et devra prévenir le PROPRIETAIRE de toutes atteintes éventuelles au droit de propriété réservé par ce dernier. Il devra veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la diminution de valeur de l'immeuble ne pourra changer la destination de l'immeuble à laquelle il déclare vouloir l'affecter, comme indiqué ci-dessus, avant le transfert de propriété et l'exécution de toutes les

su  
Au

obligations à sa charge résultant de la présente vente, sauf accord préalable et écrit du PROPRIÉTAIRE.

**Obligations de garde et d'assurance :**

La propriété de l'immeuble vendu n'étant, ainsi qu'il a été dit, réservée au VENDEUR qu'à titre de sûreté, L'ACQUEREUR est, à compter de ce jour, gardien dudit immeuble qui se trouve placé sous sa responsabilité exclusive.

Il devra l'assurer en cette qualité, intégralement, et notamment contre les risques d'incendie, explosions, bris de glaces, ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile. Il sera tenu d'acquitter régulièrement les primes correspondantes, et de justifier du tout au vendeur, à première demande.

Faute de quoi, le solde du prix de la présente vente où ce qui en restera dû, deviendra immédiatement et de plein droit exigible.

Notification des présentes avec opposition au paiement de l'indemnité sera faite à la compagnie, à la diligence du notaire soussigné, en vue d'assurer au VENDEUR, en cas de sinistre total ou partiel du BIEN avant le paiement intégral du solde du prix de la présente vente, le bénéfice des dispositions de l'article 37 de la Loi du 13 juillet 1930.

En cas de disparition de l'immeuble par sinistre, l'acquéreur ne pourra se prévaloir des dispositions de l'article 1722 du Code civil et, conformément à l'article 2372 du même code, le droit de propriété réservé par le vendeur se reportera sur l'indemnité d'assurance.

En cas de sinistre, l'indemnité sera versée au VENDEUR qui de son côté prend l'engagement de reconstruire le bien à l'identique.

**Améliorations :**

Pour tous travaux nécessitant l'accord du VENDEUR, comme stipulé ci-dessous, cette autorisation ne pourra être donnée qu'expressément et que par écrit.

L'ACQUÉREUR ne pourra réaliser dans l'immeuble vendu que des travaux d'aménagement intérieur qui ne constitueront pas une transformation de la chose vendue tels que pose de faux plafonds, de revêtements de sols (qui ne devront en aucun cas être collés ou vissés sur les planchers et revêtements de sols actuels), d'habillage des murs et cloisons, peinture, vitrerie, installation des éléments chauffants, électricité, sanitaires.

Tous les matériaux utilisés devront répondre aux normes de sécurité et de résistances au feu, suivant le degré établi par la réglementation alors en vigueur.

Pour toutes transformations ou travaux de construction, aménagement de façades, percements de murs, cloisons, dalles, couverture et sol, sauf ceux nécessités par l'exploitation normale de son activité, il devra obtenir préalablement le consentement express et par écrit du PROPRIETAIRE.

L'ACQUÉREUR ne pourra en aucune manière, sauf accord écrit du PROPRIETAIRE, modifier la disposition des bâtiments et des locaux par la suppression de cloisons ou éléments séparatifs quelconques.

Les travaux ainsi autorisés ne devront pas nuire à la solidité de l'immeuble, au bon fonctionnement des équipements ou de la sécurité des bâtiments.

En outre, l'ACQUEREUR sera responsable de tous les dommages causés par ses travaux.

En cas d'exécution par L'ACQUEREUR de travaux non autorisés par le PROPRIETAIRE, ce dernier pourra également exiger, aux frais de L'ACQUEREUR, la remise des lieux en l'état au départ de l'acquéreur.

### Propriété des améliorations :

Tous travaux, aménagements, agencements, embellissements, améliorations, installations et décors qui seront faits dans les lieux loués par l'acquéreur (y compris tous appareils placés par le preneur pour l'usage desdits lieux, à l'exception cependant des appareils mobiles et de ceux simplement boulonnés ou vissés), et d'une manière générale, toutes installations faites à demeure par L'ACQUEREUR, reviendront à l'acquéreur lors de la constatation authentique du transfert de propriété de l'immeuble.

L'ACQUÉREUR ne pourra plus supprimer les travaux ainsi exécutés, même au cours des présentes, sans le consentement du PROPRIÉTAIRE VENDEUR, lesdits travaux se trouvant incorporés à l'immeuble du fait de leur exécution. Il est convenu entre les parties que :

- Lesdits travaux, aménagements, agencements, embellissements, améliorations, installations et décors seront la propriété du VENDEUR tant que durera la réserve de propriété, les parties entendant, se conformer expressément aux articles 551 et suivants du Code Civil ;
- Lesdits travaux, aménagements, agencements, embellissements, améliorations, installations et décors resteront définitivement acquis au PROPRIÉTAIRE à titre de clause pénale, sans indemnité quelconque de sa part, en cas de résolution de la vente pour inexécution des conditions et des obligations à la charge de L'ACQUEREUR résultant de la présente vente, ce dernier ne pouvant être assimilé sous aucun rapport à un tiers possesseur évincé.

### En cas de résolution de la vente comme dit ci-dessus :

- Le PROPRIÉTAIRE aura toujours le droit de préférer exiger le rétablissement des lieux dans leur état à ce jour, aux frais de L'ACQUEREUR ;
- L'ACQUEREUR pourra, à son choix, laisser en place ou enlever les aménagements non faits à demeure mais, dans tous les cas, en cas de résolution de la vente, les locaux devront être rendus dans un état tel qu'ils puissent être utilisés immédiatement c'est-à-dire que l'enlèvement des installations non faites à demeure ne devra pas avoir pour résultat une rupture dans la continuité des sols, plafonds ou parois, même quant à l'aspect ou des inconvénients de cet ordre.
- Pour assurer le contrôle de l'exécution des dispositions qui précèdent, le VENDEUR aura à tout moment le droit de visiter ou de faire visiter l'immeuble par toute personne accréditée par lui. Si des défauts d'entretien ou autres sont constatés, L'ACQUEREUR sera tenu d'y remédier sans délai. Bien entendu, L'ACQUEREUR acquittera exactement à échéance toutes dettes et charges de toute nature liée à l'immeuble : frais quelconques, impôts, contributions et taxes, etc., sans que cette énumération soit limitative et sans que le VENDEUR puisse en aucun cas être inquiété ou recherché à ce sujet.

### Réparations d'entretien :

Les réparations d'entretien seront supportées par l'ACQUEREUR.

### Grosses réparations :

Les grosses réparations visées à l'article 606 du code civil seront à la charge de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

## CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

## GARANTIE DE POSSESSION

Le VENDEUR garantit l'ACQUEREUR contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le VENDEUR déclare :

- Qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété ;
- Qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin ;
- Que le BIEN ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux ;
- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente ;
- Subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions.

## SERVITUDES

L'ACQUEREUR profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

## ÉTAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend le BIEN dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- Des vices apparents ;
- Des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas s'il est prouvé par l'ACQUEREUR, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.

L'annexe 9 ci-jointe dresse la liste des travaux donnant lieu à réserves.

Cette annexe sera revisitée à mesure de la levée des réserves.

## CONTENANCE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

Le VENDEUR ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

## IMPOTS ET TAXES

### Impôts locaux - avantage fiscal lié à un engagement de location :

Le VENDEUR déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

## CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURES

Handwritten initials and a signature mark in the bottom right corner.

L'ACQUEREUR fait son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le VENDEUR.

## **ASSURANCE**

L'ACQUEREUR, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, fait son affaire personnelle, de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance souscrites par le VENDEUR, et ce conformément aux dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances.

## **CONTRAT D'AFFICHAGE**

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

## **CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES**

### **ASSURANCES DE RESPONSABILITE ET DE DOMMAGES**

L'ACQUEREUR s'engage à respecter les dispositions de la loi numéro 78-12 du 4 Janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

L'ACQUEREUR s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives.

## **HYGIENE ET SECURITE**

L'ACQUEREUR reconnaît être informé de l'obligation qui lui incombe de se soumettre à la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et aux injonctions de la commission de sécurité.

Le VENDEUR déclare de son côté n'être sous le coup d'aucune injonction particulière.

## **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Conformément aux dispositions de l'article R123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifié par Décret n° 2019-873 DU 21/0/2019 – art. 4, les catégories d'ERP sont les suivantes :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes ;
- 2e catégorie : de 701 à 1500 personnes ;

Handwritten initials and marks at the bottom right of the page.

- 3e catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- 4e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie ;
- 5e catégorie : établissements faisant l'objet de l'article R. 123-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

### **NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES**

Les PARTIES déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les PARTIES déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Les PARTIES élisent domicile en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

### **TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES**

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR devront s'effectuer à l'adresse du bien objet des présentes.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Chacune des PARTIES s'oblige à communiquer au NOTAIRE tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les PARTIES affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute et sont récapitulées ci-dessous :

Annexe n°	Intitulé de l'annexe
1	Délibération n° CCSDCC14054 du 16/04/2014

2	Délibération n° CCSDCC14056 du 16/04/2016
3	Arrêté délégation signature G. VOINOT n° 02/2014 du 8/04/2014
4	Délibération du Conseil d'Administration de l'EPSMS du Saulnois du 23/06/2020 n°2020-24.
5	Délibération n° CCSDCC17002 du 23/01/2017
6	Acte de vente du terrain section n° 52, parcelle n° 131/44 en la forme administrative en date du 12/10/2017
7	Certificat d'inscription au Livre Foncier de la parcelle cadastrée section n° 52, parcelle n° 131/44 en date d 8/11/2017
8	Courrier de France Domaine du 6/03/2020, du Directeur Général des Finances Publiques de la Moselle déterminant la valeur vénale dudit bien
9	Liste des travaux à terminer et donnant lieu à réserves (cf. document " Récapitulatif des réserves du 17/06/2020" établi par M. Klauss.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe.

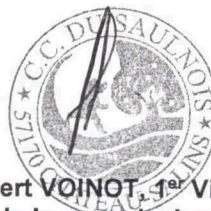
**DONT ACTE sur 15 pages.**

Fait et passé le 22 juin 2020. Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



**Monsieur Jacky ERBRECH, Directeur de l'EPSMS du Saulnois**

**LE VENDEUR,**



**Monsieur Gilbert VOINOT, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » de la Communauté de Communes du Saulnois**

**LE NOTAIRE,**

**Roland GEIS, Président de la Communauté de Communes du Saulnois**

*Handwritten initials and a symbol: 'a', 'e', and a symbol resembling a cross or a stylized 'd'.*





Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 159

Nombre de conseillers en fonction : 158

Nombre de conseillers présents : 123

Nombre de conseillers votants : 132

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DELIBERATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE

Séance du 27 juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur Jérôme END

Date de convocation : 21 juillet 2020

POINT N° CCSDCC20058h  
FINANCES

**Objet : Budget annexe ESAT - Année 2020**

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs au 31 juillet 2020 ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 1) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 2) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

**Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget annexe ESAT, pour l'année 2020, comme suit :**

Recettes de fonctionnement	304 722,85	€
Recettes d'investissement	2 587 016,39	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 891 739,24</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	304 722,85	€
Dépenses d'investissement	2 297 531,79	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 602 254,64</b>	<b>€</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le budget annexe ESAT, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	304 722,85	€
Recettes d'investissement	2 587 016,39	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 891 739,24</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	304 722,85	€
Dépenses d'investissement	2 297 531,79	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 602 254,64</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
<b>Pour</b>	<b>116</b>
Contre	1
Abstention	12

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jérôme END



**Ampliation de la présente à :**

M. le Préfet de la Moselle  
Mme la Trésorière de Château-Salins